

ALSH d'Illats : Quand nos élus commencent à poser des questions...



Un représentant de notre commune interpelle le président de la Communauté de Communes sur l'absence d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Illats. ALSH est le nouveau sigle pour désigner les centres aérés, dépendants actuellement de la CdC.

Lors de la réunion de la Communauté de Communes (CdC) du 30 juin dernier, R Carsana (1^{er} adjoint d'Illats) interpelle le président de la CdC: « *Et pour les communes qui ne bénéficient pas des ALSH ?* »

P Meynard : 3 ALSH sont présents à moins de 6 kilomètres d'Illats. Il y a 3 notions : la proximité, la pérennisation des 6 ALSH, la préservation des capacités d'autofinancement. On ne peut pas concentrer l'ensemble des compétences de la CdC sur un même territoire : Illats a le multiaccueil. De plus il y avait déjà 6 ALSH sur le territoire. Par ailleurs il n'y a pas eu de véritable soutien de la mairie d'Illats pour soutenir l'ALSH qui existait à Illats.

R Carsana : Que peut-on dire à la population ? (...)
(Délibérations de la CdC du 30 juin 2009).

La réponse du président de la CdC - dont nous soulignons une partie de l'argumentaire - semble imparable. Elle met devant leurs responsabilités nos élus municipaux qui ont laissé mourir le plus ancien centre aéré du canton, créé par une association illadaise en 1985. De nombreuses familles veulent la réouverture du centre aéré à Illats parce qu'il n'y a plus de places dans les ALSH voisins. Il ne faudrait pas que ce refus de la Communauté de Communes devienne un nouvel alibi utilisé par notre conseil municipal pour leur répondre qu'il n'y a rien à faire.

Nos élus devraient plutôt se poser les questions suivantes : comment relancer malgré tout le centre aéré ? Les statuts de la CdC peuvent-ils donner à notre municipalité l'autonomie nécessaire à la relance de ce service d'accueil ? Rendent-ils possible la signature avec l'association qui a créé le premier ALSH dans notre village, d'une convention de délégation de service public (voir ICI n°33 pour plus de détails) ?

Le choix de ce contrat particulier permettra-t-il de percevoir des subventions de la CAF et de la MSA ? La recherche d'une issue favorable passe par une réponse à ce questionnement. Nous vous apporterons de nouveaux éléments dans notre prochain numéro. Bonne lecture à tous.

Gilles Baillet

Rappel pandémie grippale

La municipalité a organisé une réunion en direction des associations le 8 septembre

Au moment où vous lisez ce journal, vous avez déjà reçu dans vos boîtes à lettre, une information municipale sur la grippe H1N1. Nous rappelons le dispositif communal:

- En cas de pandémie, chaque quartier est rattaché à un élu référent chargé d'informer le docteur sur l'évolution de la maladie et notamment de la santé des personnes à risque (ayant des insuffisances respiratoires ou neurologiques, les plus jeunes, les femmes enceintes et les personnes âgées seules). Chacun doit exercer une attention particulière à l'égard des personnes seules.
- L'information du passage en pandémie se fera sur les panneaux d'affichage municipaux sur des feuilles de couleur vive. Elle sera également relayée sur le site Internet de la commune.



A u c o n s e i l m u n i c i p a l

Conseil municipal du 3 juin 2009

1- Emprunt auprès du Crédit agricole pour les investissements qui seront réalisés en 2009 à savoir : la tranche actuelle des travaux de l'église, le devis non prévu à l'église, l'aménagement des terrains de tennis, l'éclairage public, les pistes forestières, l'extension du réseau d'eau et d'éclairage public, le city stade et les travaux aux bâtiments des services techniques. Durée de l'emprunt : 15 ans. Taux : 4, 40%. Prêt à taux fixe à échéances constantes. Montant : 40 000€. 30 000€ complémentaires pour financer les projets étant déjà inscrits au budget.

2- 5 517€ de crédits supplémentaires provenant de modifications de recettes permettent de financer les dépenses nouvelles.

3- Révision simplifiée du PLU concernant la Maison de retraite des graves (voir délibération du 25 février 2009 publiée dans ICI n°32). « *Sur les conseils des services de la DDE – services DGI – Unité d'aménagement sud – il convient d'annuler la délibération du 25 février 2009 « Révision du PLU », les modalités de concertation n'ayant pas été définies dans cette délibération de prescription. Cette nouvelle délibération reprend les termes de la délibération du 25 février et précise les modalités de la concertation :*

- affichage en mairie et dans les quartiers
- information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune
- tenue d'un registre en mairie
- entretien avec M. le maire à la demande des administrés.

Le COS de 0, 15 ne s'appliquera plus aux constructions d'intérêt collectif (la maison de retraite). »

4- Autorisation de signature d'une convention avec le centre médico scolaire de Gradignan.

5- Autorisation de signature d'une convention avec la SARL PL2TP Formation pour la réalisation à titre gracieux de travaux de terrassement au terrain de motocross dans le cadre d'un stage de formation.

Conseil municipal du 2 septembre 2009

1- L'adaptation du PLU pour la maison de retraite. Le commissaire enquêteur a été nommé. L'enquête publique débutera le lundi 28 septembre et durera jusqu'au vendredi 30 octobre inclus. Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur recevra en mairie : lundi 28 septembre et samedi 10 octobre de 9 h à 12 h ainsi que vendredi 30 octobre de 15 h à 18 h. Il s'agira de modifier le coefficient d'occupation du sol dans le secteur de la maison de retraite mais pas le zonage. Un arrêté municipal est pris.

2- Le conseil municipal nomme M. Carsana et Mme Lacoste à la commission de la Communauté de Communes qui doit évaluer les transferts de charges. M. le maire en profite pour affirmer que : « *La CdC n'est pas compétente pour gérer une médiathèque. Il faudra modifier ses statuts. »*

3- Les nouveaux filets du city stade coûteront 16 200€ (virement de crédit). Les débordements constatés imposent la mise en place d'un règlement assez strict : interdiction des ballons en cuir, lieu réservé exclusivement aux adolescents illadais et limitation des horaires. Le maire signale que « *les cinq voitures repérées comme étant celles des fauteurs de troubles n'appartiennent pas, selon les gendarmes, à des Illadais. »*

4- Règlement sinistre GAN pour vol et dégradation au stade de football : 249€ 25

5- Dédommagements versés par l'Etat suite aux dégâts de la tempête. Une circulaire envoyée par la préfecture met en place une subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par la tempête. Entrent dans ce cadre les dommages sur les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (panneaux de signalisation et éclairage public notamment). Pour la commune, le coût global des dégâts qui peuvent être subventionnés est estimé à 4 360€ 73 HT soit 5 173€ 53 TTC. Il s'agit de l'éclairage public : 3 866€ 30 TTC et des panneaux de signalisation : 1 307€ 23 TTC. Le plan de financement retenu est le suivant : 3 052€ 51 de subvention d'équipement attendue soit 70% du montant HT et 2 121€ 02 d'autofinancement soit un total TTC de 5 173€ 53.

Le maire évoque alors une demande faite à la commune par l'association 2 4 6 roues de réparations suite à la tempête. Il informe le conseil municipal que le bureau de l'association a changé (sans assemblée générale publique ??? NDLR). « *Il n'y a pas eu de présentation correcte des comptes avec apurement des comptes du comité des fêtes. Les statuts de l'association auraient dû être modifiés puisque la société des fêtes a disparu (nous rappelons à nos lecteurs que ces deux associations avaient le même bureau et percevaient une subvention chacune NDLR). Tant que cette situation n'aura pas été régularisée, la municipalité ne remboursera rien. »* Le maire charge un de ses conseillers membre des deux associations de clarifier les choses. « *Ca sera rapide à faire parce que les papiers sont prêts. »* ICI salue ce tout nouveau désir de transparence municipal : c'est probablement le premier en direction de l'ancienne équipe du comité des fêtes. Comment ne pas y voir un aboutissement du travail d'information effectué par notre journal depuis maintenant 8 ans. Cependant, ce point ne figure pas dans le compte rendu du conseil municipal. Il est remplacé par la présentation annuelle des rapports sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Laquelle n'a pourtant pas été faite pendant les 20 minutes qu'a duré cette séance. Il s'agit d'un rajout opportun, fait au mépris de la loi puisque ces rapports doivent être présentés en séance publique !!!

Vie locale

Le PLU remue toujours

Tous les Illadais présents dans la commune depuis plus de 3ans se souviennent dans quelles conditions a été approuvé notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 septembre 2006 : opacité de la procédure, favoritisme et choix incohérents voire absurdes avec en toile de fond, une confrontation judiciaire entre notre municipalité et la société d'extraction SOCEM, qui s'est d'ailleurs achevée durant l'automne 2008. Tout cela avait été dénoncé par le rapport du commissaire enquêteur.

Mais voilà que les incohérences du PLU reviennent à la surface dans un courrier que nous avons reçu au début de l'été et auquel nous répondons.

Nous n'incluons pas dans cette liste les délibérations prises depuis février par le conseil municipal pour modifier le coefficient d'occupation du sol aux abords de la Maison de retraite des Graves (lire page 2).

Gilles Baillet

L'association ICI a été questionnée sur le PLU d'ILLATS. Il apparaît nécessaire d'amener quelques éclaircissements sur le principe d'élaboration et d'évolution d'un PLU.

Quelques généralités

Les éléments constitutifs du PLU sont :

- 1° Le rapport de présentation (analyse de l'état initial)
- 2° Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : développement communal à l'horizon de 10 à 20 ans.
- 3° Les orientations particulières d'aménagement
- 4° Le document graphique du règlement : Il s'agit d'une carte de la commune divisant son territoire en plusieurs zones (U, AU, A et N). Le plan de zonage délimite aussi des secteurs particuliers, comme les espaces boisés classés ou les emplacements réservés (notamment pour la construction future d'équipements publics).
- 5° Le règlement (les dispositions réglementaires applicables pour chaque zones) .
- 6° Les annexes (indications ou d'informations reportées pour information notamment les servitudes d'utilité publique, plan d'exposition, infrastructures de transport ou encore plans de prévention des risques inondation ou incendie).

L'élaboration du PLU se déroule en plusieurs étapes bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation :

- 1 - Le conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU
- 2 - La décision est notifiée au préfet, aux diverses collectivités locales etc...
- 3 - La décision est publiée selon la procédure légale en vigueur.
- 4 - La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée (concertation préalable avec le public). Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population.
- 5 - Deux mois minimum avant la finalisation du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable.
- 6 - Le conseil municipal arrête par délibération le projet de PLU.
- 7 - Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration.
- 8 - Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois.
- 9 - Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.
- 10 - Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Évolution

Le plan local d'urbanisme doit évoluer afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les ambitions et les perspectives d'aménagement de la collectivité.

La possibilité de révision partielle d'un PLU : la mise à jour de ce dernier, si besoin par voie simplifiée (transcription dans le PLU de Servitudes complémentaires d'utilité publique), permet d'avoir un plan local d'urbanisme complet et actualisé sur l'ensemble de son territoire.

La révision d'un PLU est par contre une procédure lourde qui consiste, en cas d'atteinte à l'économie générale du PADD, à reprendre en son ensemble la procédure d'élaboration du PLU, c'est-à-dire délibération, études/concertations/associations, enquête publique, promulgation.

En ce qui concerne les emplacements réservés, le propriétaire d'une parcelle de terrain affecté d'un emplacement réservé doit initialement provoquer l'acquisition de sa parcelle par la collectivité et ce, par écrit. Cette procédure lancée, la collectivité disposera, alors, d'un délai de 2 ans pour en assurer l'achat. A défaut d'acquisition, l'emplacement réservé tombe et devient caduc.

F. WERLEN

Le terrain multisports et ses débordements

Personne n'aurait imaginé que le city stade entraînerait autant de nuisances pour le voisinage à cause d'utilisateurs sans scrupule, plus proches des petits délinquants que des amoureux du sport. Mais entre l'idée de départ et sa réalisation, il y a un écart... La grosse erreur commise par les concepteurs du terrain multisports a été de ne pas présenter leur projet aux voisins afin d'engager une véritable discussion. Celle-ci aurait fait apparaître les désagréments que ne manquerait pas de provoquer l'absence de filets de protection, chez les riverains. Ces derniers ont très vite commencé à ramasser dans leur jardin des ballons, quand ils ne voyaient pas des utilisateurs enjamber leur clôture pour venir les récupérer. L'achat de filets a donc été décidé lors du conseil municipal du 7 novembre 2008. Leur coût serait de 9 309€. Ils se sont vite révélés très fragiles, ne résistant pas à l'impact des ballons de football en cuir. Au printemps et durant l'été, la situation s'est dégradée. Le plus proche voisin, ne supportant plus les nuisances occasionnées, a vendu sa maison. Le nouveau propriétaire a dû faire face à un véritable harcèlement de la part de voyous ne résidant pas sur la commune, selon l'enquête de gendarmerie. Une plainte a été déposée. Tout cela a abouti à la pose d'un nouveau filet de protection d'un coût de 16 200€, beaucoup plus solide et enserrant la totalité de l'aire de jeu. Un règlement très strict est affiché. Il interdit notamment l'usage des ballons en cuir (voir délibérations du conseil municipal du 2 septembre 2009). Espérons de tout cœur que ces nouvelles mesures seront efficaces. On peut néanmoins se demander pourquoi dès le début, la municipalité n'a-t-elle pas choisi d'installer des filets adéquats pour la protection des habitations ? Le coût financier et humain aurait été moindre.

Gilles Baillet

Aménagement du parking de l'école : le bilan au bout d'un an d'utilisation

Nous avons proposé depuis plusieurs années et dans notre programme électoral lors des dernières élections municipales, des aménagements pour le parking de l'école. Ils ont été en partie repris et mis en oeuvre par notre municipalité - beaucoup trop vite -, sans doute dans une précipitation très électorale. Prendre le temps de la réflexion et de la concertation avec les voisins et les utilisateurs aurait pu éviter certaines nuisances ou dépenses inutiles.

La chronique du parking

Mot anglais, qui vient du verbe « to park » qui veut dire entre autre ranger, garer.

Ranger, verbe français qui hante ma mémoire, me rappelant au lointain passé de mes parents exigeants le rangement de mes affaires, de ma chambre. Bien sur, l'ordre était de ranger, alors je tassais sous le lit et dans les placards jusqu'à ce que plus rien ne dépasse. Enfin l'autorité entrant dans les lieux, pouvait arborer une joie délicieuse car l'enfant s'était soumis à l'ordre ... jusqu'à l'ouverture du meuble ou un regard sous le couder.

Quand je vois cette merveilleuse aire goudronnée vide bien segmentée par des traits blancs contrastant avec le noir et ces magnifiques poteaux limitant le désordre, j'ai l'impression de retomber en enfance et de voir l'autorité municipale nous dire d'un air satisfait à tous :

-«Rangez-vous !! »

Et là, Hélas l'aire stricte et vide ressemblant à une sculpture de Burin devient un foutoir où un camion dépassant les 38 tonnes peut écraser sans, vergogne, ni once de pitié l'emplacement de mon tendre et petit véhicule.

Mieux, à la fin de l'année attendant le retour des de nos enfants du voyage, 3 bus d'enfants), un camionneur las de sa journée préférera passer en force pour garer sa bête en vrac, prétendant que si les enfants descendaient sur le bord de la route il n'y a pas de danger ! Ils n'étaient qu'environ une centaine.

Il est vrai que la municipalité s'est mise à l'avant-garde du progrès avec ce tout en car il est :

- Parking voitures
- Parking camion
- Arrêt de bus
- Point rencontre jeune et moins jeune.

Cependant près d'une école n'aurait-il pas été plus judicieux d'avoir une action

plus réfléchie ?

Aujourd'hui je préfère me parquer en désordre sur ce dernier morceau de terre vierge et naturel de toute agression entre la maison des camions et la volière géante, pardon le « city stade » où un timide panneau m'indique que je peux stationner. Et les jours de pluies j'aurais la joie de crier « terre » comme un Christophe Colomb.

Pascal B.

« Déshabiller Paul pour habiller Jacques » : la médiathèque ou des centres aérés pour répondre à la demande de nombreux parents ?

Gérer c'est choisir. La Communauté de Communes (CdC) du canton de Podensac a fait un choix : privilégier le projet de mise en place d'une médiathèque plutôt que de développer les centres aérés (ALSH) dans les communes qui en ont besoin. Le président de la CdC, P. Meynard ne dit pas autre chose lorsqu'il déclare : « *Nos 6 ALSH coûtent, l'objectif est de pérenniser l'accueil. On peut réfléchir à des économies en regroupant les centres. Quand la CdC ouvre un ALSH, cela représente plusieurs milliers d'euros sans compensation de transferts de charges. (...) sur le territoire nous avons 6 ALSH et pas les capacités financières d'en ouvrir un 7^{ème}* » (délibérations du conseil de la CdC du 30 juin 2009). En effet, il propose clairement de supprimer des emplois de chef de centre payés directement par la communauté de communes pour faire des économies. Dans le même temps, le projet de médiathèque affichait la création de 10 emplois culturels sous statut. En réalité, parmi ces créations ont été intégrées des reprises d'emplois aujourd'hui assumés par les mairies. Un esprit chagrin ferait remarquer que créer de nouveaux centres aérés coûterait toujours moins cher qu'un projet pharaonique de médiathèque même subventionné par le Conseil Général ! Pourtant dans le premier cas, il s'agirait de satisfaire les besoins des familles qui n'ont jamais été aussi grands que durant l'été qui vient de s'achever. La crise économique ayant contraint bon nombre de citoyens à rester chez eux, les centres aérés deviennent donc le seul moyen de sortir pour de nombreux enfants.

La Hountasse : aire de pique-nique pour le conseil municipal

Il faut bien que ces lieux servent à quelque chose. Sinon le contribuable ne comprendrait pas pourquoi plus de 16 000€ y ont été investis... Le conseil municipal a semble-t-il trouvé une idée : pique-niquer tous les ans au mois de juin à côté de cette fontaine.

7, 8 et 9 août : succès populaire de la fête de la St Roch

Les associations et les commerçants peuvent être fiers du succès populaire remporté par la fête de la St Roch cette année. Le moment le plus spectaculaire aura été le vide grenier - marché de producteurs qui a réuni tout le samedi une centaine d'exposants en plein bourg. Le loto, le concours de belote et les repas ont eu également beaucoup de monde. Les arts se sont invités à la fête avec l'atelier de photographie et de maquillage et l'exposition des peintres et sculpteurs illadais. La municipalité a aidé certaines associations, loué les services d'une agence de gardiennage, fait venir les Chevaliers de Notre Dame de Verdélais, offert l'apéritif ainsi que le feu d'artifices à la population.

Des horaires de vacances pour l'Agence postale communale

Du 10 au 29 août 2009, l'Agence Postale a été fermée les lundi, mercredi et samedi matin (de 9 heures à 12 heures). Elle a donc fonctionné à mi-temps. Cette diminution correspond-elle aux vacances – bien méritées – de l'employée municipale assurant le service ? Ou traduit-elle l'effondrement de sa fréquentation depuis qu'elle est devenue une agence communale ?

Petite remarque : si nous avions conservé un bureau de poste normal, le titulaire auraient été remplacé pendant tout son temps de vacances. Cela s'appelle la continuité du service public.

La Poste Société Anonyme : ce que ça va changer pour les usagers

Pendant les vacances, le gouvernement a décidé de transformer l'Etablissement Public d'Intérêt Commercial qu'était devenue La Poste en 1992, en société anonyme, c'est-à-dire disposant d'un capital propriété des actionnaires. Une loi à la rentrée devait officialiser ce changement. A moins que les citoyens s'y opposent vigoureusement. Et ils auront de nombreuses raisons pour le faire : augmentation des délais de réception pour le courrier, probable suppression du tarif unique du timbre, accélération des fermetures des bureaux de poste ruraux et enfin, instabilités financières dans la gestion de la Banque postale. En effet, celle-ci a profité de son statut d'établissement public, sécurisant pour les placements et les emprunts, pour attirer de nouveaux clients inquiets – à juste titre – des manipulations des banques privées ayant conduit à la crise financière que nous connaissons. Bien sûr, une directive européenne privatise depuis une décennie les « marchés postaux », mais ne serait-ce pas le moment pour notre pays et ses citoyens de reprendre leur souveraineté en rejetant son application ?

Le Tauzin en chantier

Le quartier a été en chantier à partir de fin août. Il s'agissait de la réfection de l'écoulement des eaux et de la modification du carrefour.

Consommation

Toujours plus cher :
le prix global de l'eau et de l'assainissement d'Illats atteint 5€ 87 !!!
A qui la faute ?

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le prix de l'eau assainie pour une consommation de 120 m³ est de 5€ 87 soit 15 centimes de plus que l'année dernière selon les rapports du syndicat des eaux de Budos votés le 15 juillet dernier. Une précision doit être néanmoins apportée : le syndicat avait évalué en 2007 un prix de 5€ 66. Or, nous avons payé en réalité 5€ 72. Un consommateur moyen (120 m³) paie 18€ 71 de plus et voit sa facture passer de 686€ 66 à 705€ 37, sans tenir compte des abonnements.

Par contre, le prix de l'eau au m³ est pour l'instant dans la moyenne avec 1€ 86. Toutefois, la loi a contraint le syndicat à baisser l'abonnement car il dépasse 50% de la facture (il est en moyenne autour de 58%). Ce dernier a décidé d'augmenter fortement le prix du m³ pour com-

pencher cette perte (voir ICI n°33). Et cela malgré un excédent budgétaire de la distribution d'eau considérable de plus de 400 000€. Cette augmentation repercutée à compter de l'année prochaine, annonce une explosion future du prix du m³ !!!

La part communale de l'assainissement alourdit les factures

C'est incontestablement le prix de l'assainissement collectif qui propulse Illats en tête des communes les plus chères du Sud Gironde et même au-

delà, avec 4€ 01 le m³ pour ce service !!! Il faut y voir la conséquence de la part trop élevée prélevée sur les usagers par la commune : 309€ 70 pour toute l'année 2008, ce qui représente 44% de la facture globale de l'eau et de l'assainissement sans les abonnements!!! Cette situation est d'autant plus difficile à supporter que notre municipalité a cumulé un excédent budgétaire d'assainissement de plus de 200 000€ à nos dépens, en comptant l'abonnement qui est également élevé (voir ICI n° 33).

L'augmentation se répartit de la manière suivante : 6€ 24 pour la consommation d'eau et 12€ 47 pour l'assainissement. Pour la seule consommation d'eau, la Lyonnaise a perçu 3€ 11 de plus pour 120 m³ consommés. Le syndicat des eaux 2€ 1 (il s'agit des deux gestionnaires de la distribution d'eau potable). Quant à l'assainissement collectif, ses gestionnaires ont augmenté leurs marges de 6€ 3 pour la commune d'Illats et de 4€ 92 pour la SAUR.

Assainissement du Caméou : les travaux d'assainissement se feront en octobre

Tout cela démontre que ce n'est pas la Lyonnaise, la SAUR ou même le syndicat des eaux qui sont les principaux responsables de la lourdeur de nos factures d'eau assainie mais bien notre municipalité... C'est elle qui mène depuis des années une gestion dont nous subissons constamment les conséquences. Il n'y a rien d'irréversible. Chacun peut agir en interpellant ses élus et en soutenant l'action d'Information des Citoyens Illadais.

Marcel Carretoy

Réunion d'Information des Citoyens Illadais tous les 2èmes vendredis de chaque mois à 20 h 30 au 1^{er} étage de la Maison des associations